Les signes distinctifs du bourgmestre

Le signe distinctif légal du bourgmestre est l'écharpe. Ses caractéristiques, la manière dont elle doit être portée, ainsi que les occasions au cours desquelles elle peut être portée, sont les suivantes, depuis le renouvellement des conseils communaux en 2018 (A.G.W. 15.9.2016, *M.B.*, 3.10.2016) :

- l'écharpe du bourgmestre est à fond noir, jaune, rouge, avec franges d'or, frappée d'un coq hardi, à porter soit à la taille, la couleur noire vers le haut, le nœud à gauche, soit sur l'épaule droite, le nœud du côté gauche, la couleur noire étant celle qui se trouve le plus près du col ;
- cette écharpe ne peut être portée que lors de manifestations ou de cérémonies se déroulant exclusivement sur le territoire communal.

© Union des Villes et Communes de Wallonie asbl